

VILLE DE VERNOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT QUATRE du mois de MAI à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 mai 2023.

La séance a été retransmise par voie électronique.

<u>Etaient présents :</u>	<u>Etaient absents (excusés) / représentés :</u>
STEPHO Damien	
VIGNY Sabrina	
	MALANDAIN Sylvain a donné pouvoir à M. F. MORIN
LUCAS Catherine	
BENABI Karine	
DETAMANTI J-François	
MANSON Michèle	
RICHARD J-Pierre	
BOUGRARA Mélinda	
MORIN Franck	
EMOND Josiane	
	MONTIGNY Nicole a donné pouvoir à Mme M. MANSON
TRAPATEAU Joël	
GLIZE Joël	
LOUDIERE Ludovic	
HENRI Nadia	
	POMMIER Estelle a donné pouvoir à M. D. STEPHO
MERABTI Sonia	
SENECHAUX Mélanie	
	CAN Engin a donné pouvoir à M. JF. DETAMANTI
AHSAINÉ Ali	
	CHAKOUR Khalid
	ONAL Kübra
CHBABI Faiçal	
QUERITE Gisèle	
REPARAT Françoise	
	HOFFMANN Daniel
	BOUADLA-ABDI Najia
	MEBARKI Majid
	LAMRINI Youssef
	YOUNSSI Abdessamad
SIADOUA Maurice	
PFEIFFER'OVA Martine	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.



Délibération n° SG-2023/05-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 12 avril 2023, sans observations ni remarques.



Délibération n°SG-2023/05-02 - Modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Cette délibération concerne la création, par réciprocité, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Pour rappel, il était prévu dans la convention initiale avec l'ANRU la rénovation complète de la chaufferie de la Tabellionne avec une conversion Bois/Gaz.

Malheureusement, ce projet n'a pas été retenu dans la convention initiale, l'ANRU ayant sûrement aimé un projet plus ambitieux.

En mars 2022, dans le cadre de l'avenant n° 1, la Ville a porté un projet de création d'une unité de production et d'un réseau de chaleur desservant les Villes de Vernouillet et Dreux.

Dans ce cadre, il a été proposé que la production de chaleur soit réalisée par Biomasse avec du miscanthus pour une dénitrification des bassins de captage.

L'ambition de ce projet a cette fois été retenue dans le cadre de l'avenant n° 1.

Les objectifs de ce projet étaient les suivants :

- Améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant la facture énergétique
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Créer une filière d'approvisionnement (Miscanthus)
- Créer des modes collaboratifs inédits puisque l'Agglo du Pays de Dreux est la seule agglomération du département à ne pas comporter de réseau de chaleur.

D'autres objectifs sont apparus depuis la crise énergétique, à savoir :

- Permettre aux bâtiments publics de la Ville d'être moins énergivores et donc alléger les factures énergétiques des collectivités. Cela inclut les collectivités départementales et régionales puisque non loin des quartiers des Bâtes et de la Tabellionne, deux lycées et deux collèges sont prévus pour être desservis par ce réseau de chaleur. Il peut également être inclus le DAME du Bois du Seigneur. Ceci sera étudié lors de la seconde phase.

Devant l'ampleur et l'ambition du projet, une étude de faisabilité sur 2022 a été réalisée pour confirmer la pertinence de cet outil et surtout évaluer les besoins et les intentions.

Les diverses intentions étant formalisées, le montant total d'investissement serait de 17 millions d'euros, soit 8 millions sur la production et 9 millions sur les réseaux.

La Ville est actuellement en phase de recherches pour obtenir des subventions et l'ADEME devrait accompagner la Ville à hauteur de 7 millions d'euros (3.5 millions sur l'unité de production et 3.5 millions sur les réseaux).

La Ville travaille actuellement avec les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture afin de bonifier le dossier pour être éligible au Fonds vert.

Ces subventions ont pour but de réduire au maximum le reste à charge de la Ville, de diminuer les amortissements et faire en sorte que le prix de la molécule soit le plus bas possible.

Monsieur le Maire espère capitaliser entre 7 et 9 millions d'euros de subvention.

Pour cela, il était nécessaire de trouver une structure porteuse et qui exerce la compétence.

Monsieur le Maire a donc proposé à l'Agglomération de travailler à la création de la compétence qui permettrait d'élaborer et de mettre en opération le réseau de chaleur.

L'Agglomération a délibéré le 20 mars 2023, à l'unanimité, à la création de cette nouvelle compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les QPV de Dreux et Vernouillet » et d'une autre compétence, qui concerne un peu moins la Ville de Vernouillet, « la participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'action Climat Air Energie Territorial ». Il s'agit d'opération d'éoliennes, de biomasses, de méthaniseurs ou de parcs photovoltaïques.

Tous ces projets pourraient améliorer le rendement énergétique du territoire.

Pour que cette compétence soit créée, il est nécessaire d'obtenir la réciprocité de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Il est donc proposé de délibérer sur la création de ces compétences.

Gisèle QUERITE comprend que pour que le projet aboutisse en étant au niveau de l'Agglomération, il faut qu'au moins la moitié des communes soient favorables.

Elle demande s'il est possible que la ville de Dreux et la ville de Vernouillet portent seules le projet si moins de la moitié des communes délibérantes votaient favorablement.

Elle demande également la temporalité du projet.

Monsieur le Maire rappelle que les Maires de l'Agglomération ont voté à l'unanimité ce projet. Il suppose donc qu'il y aura la réciprocité et que la compétence sera créée.

Si toutefois, elle n'était pas créée, la ville de Vernouillet aura la possibilité avec la ville de Dreux de créer un attelage juridiquement viable pour porter ce réseau de chaleur.

Concernant la temporalité, il est difficile de s'avancer.

Des études de géothermie sont actuellement menées, des forages vont être réalisés cet été sur la Croix Giboreau.

Le marché de réalisation de l'ouvrage doit être lancé avant la fin de l'année pour que celui-ci soit réalisé.

Les travaux pourraient éventuellement débuter à horizon 2025.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le transfert de compétence et la modification des statuts de l'agglomération du Pays de Dreux.



Délibération n°SG-2023/05-03 – Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration du DAME

Lors du Conseil municipal d'installation, Michel ANDRE, principal du collège Martial Taugourdeau à Dreux, a été désigné comme personne désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention des établissements médico-sociaux pour être personne qualifiée aux Conseils d'administration du DAME.

Son mandat arrivant à expiration le 3 juillet 2023, il est proposé de reconduire Michel ANDRE dans ses fonctions au Conseil d'Administration du DAME de Vernouillet.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de cette désignation.



Délibération n°SG-2023/05-04 – Tableau de Cofinancement Contrat de Ville 2023

Avant de détailler les actions cofinancées en 2023, Sabrina VIGNY souhaite mettre le cadre sur les Contrats de Ville.

Pour rappel, les projets déposés par les associations doivent s'inscrire dans un des quatre piliers qui structurent les contrats de Ville (Cohésion Sociale, le Développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain, la Laïcité et les Valeurs de la République) avec des enjeux transversaux de lutte contre les discriminations, l'égalité Hommes/Femmes et en faveur des jeunes.

Cette année, 17 associations ont fait une demande de cofinancement à la Ville pour 27 actions pour un montant de 78 291 €.

Pour mémoire, en 2022, la Ville avait cofinancé 16 actions à hauteur de 32 530 € pour 13 associations

La Commission s'est réunie le 7 mars afin de fixer les priorités avec les Comités techniques des 9 et 16 mars 2023.

Suite aux Comités Techniques, la commission s'est de nouveau réunie le 15 mai pour éventuellement examiner à nouveau les propositions.

Les membres de la commission ont été amenés à revoir la proposition de ALLIANCE BASKET DE DREUX pour l'action « un autre regard grâce au handibasket » pour respecter le rapport 1/3 – 2/3 de cofinancement avec la ville de Dreux.

Le tableau présenté ce soir propose un accompagnement des associations à hauteur de 33 500 €.

La ville de Vernouillet accompagnera les associations suivantes :

- ADEQUAT pour une action à hauteur de 500 €
- Association Faîtes du sport pour 2 actions à hauteur de 1 000 €
- France Victimes 28 pour 2 actions à hauteur de 17 000 €
- Association les Deux Rives pour une action à hauteur de 500 €
- Les Lumières de la Ville pour 2 actions à hauteur de 2 500 €
- La Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais pour une action à hauteur de 2 000 €
- L'USEP Jules Vallès Vernouillet pour une action à hauteur de 2 400 €
- Zest'Cie pour une action à hauteur de 4 500 €
- Alliance Basket de Dreux pour 2 actions à hauteur de 1 600 €
- CLJ pour une action à hauteur de 1 500 €

Gisèle QUERITE prend la parole et demande si la Ville possède un bilan des actions du CIDFF pour se faire une idée de ce que cela représente sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'étant donné que nous ne disposons pas de bilan d'actions et qu'un renouvellement important des équipes du CIDFF a été effectué, la Ville attend justement de pouvoir rencontrer l'équipe définitive pour évaluer, avec elle, la hauteur de son accompagnement et définir les actions à mener ensemble.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les cofinancements Contrat de ville 2023.



Délibération n° SG-2023/05-05 – Actualisation de la TLPE 2024

La TLPE n'est pas une nouveauté à Vernouillet puisque depuis 1981, la Taxe sur les emplacements publicitaires existe.

En 2008, la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures a été mise en place et la Ville a fait le choix d'appliquer les tarifs que l'Etat avait délibéré.

L'Etat permet à la Ville de modifier les tarifs selon l'inflation et de l'indice INSEE.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation des tarifs de 6 % comme l'Etat l'autorise.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation de 6 % des tarifs de base de la TLPE pour 2024.



Délibération n° SG-2023/05-06 – Proposition de tarifs non soumis à quotients familiaux 2023-2024 Ville

Depuis l'année dernière, la Ville a décidé d'appliquer des tarifs en année scolaire. Il est donc proposé de voter les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Dans ces tarifs, différentes réflexions ont été menées sur les locations de salles. La proposition faite sur la location de la salle Agora et la salle Polyvalente (rue de Torçay) est une augmentation de 2% dûe au fait que les fluides ont largement augmenté pour le fonctionnement de ces salles.

Sur la location de la salle de la Passerelle et la salle de la Tabellionne, il est proposé une reconduction du tarif à l'identique par rapport à 2022.

Il est proposé également la reconduction des tarifs liés à la Culture sur la bibliothèque, sur le programme culturel et sur l'Ecole de musique.

Sur les Centres sociaux, il est proposé de reconduire les tarifs et d'arrondir à la marge les tarifs des soirées culturelles, soit une augmentation de 5 centimes.

Il est proposé une augmentation de 2 % sur les tarifs du cimetière.

Sur les véhicules, il est proposé une augmentation de 5 % en moyenne liée à l'augmentation importante du carburant.

Au niveau des tarifs de restauration, il est proposé une augmentation de 1.27 % pour les repas des enseignants, de 1.88 % pour les repas du personnel communal et CCAS et de 2.67 % pour les agents extérieurs.

Pour les tarifs de redevances d'occupation du domaine public, il est proposé une augmentation de 3 %.

Il n'est pas proposé d'augmentation sur le commerce, le tennis et le boulodrome.

La philosophie et l'état d'esprit est de contenir au maximum l'inflation. L'équipe municipale a essayé d'effectuer un travail assez fin pour obtenir un pourcentage d'augmentation le plus faible possible qui permet de ne pas dénaturer le service.

Gisèle QUERITE prend la parole et indique avoir noté un progrès car certains tarifs ont été maintenus.

Néanmoins, des augmentations sont quand-même proposées et Gisèle QUERITE pense qu'il faudrait penser en priorité aux difficultés des familles.

Pour cette raison, l'équipe de Gisèle QUERITE s'abstiendra sur ce point.

Le Conseil municipal approuve, avec 24 voix pour et 2 abstentions (Gisèle QUERITE et Françoise REPARAT), les tarifs non soumis à quotient familial pour l'année 2023-2024.



Délibération n°SG-2023/05-07 et 08 – Proposition des tarifs soumis à quotients familiaux 2023-2024

Monsieur le Maire indique que la Ville a eu la même position et la même volonté de tempérer les hausses.

Malgré tout, quelques augmentations sont proposées.

Sur l'Atelier des Musiciens, il est proposé une reconduction à l'identique étant donné que c'est une activité qui vient d'être lancée.

Sur l'Education Famille, une augmentation de 2 % est proposée sur les garderies dûe à l'augmentation des fluides, des goûters, etc...

Sur les activités municipales, il est proposé la reconduction des tarifs sur la restauration scolaire et les paniers repas.

En revanche, une augmentation de 2 % est proposée pour les Accueil Collectif des Mineurs.

Sur les activités des Centres Sociaux, il n'est pas proposé d'augmentation.

Quant à l'Ecole de musique et de Danse, une nouvelle proposition est faite.

En effet, il est proposé d'introduire des tarifs extérieurs.

Les tarifs vernolitaïns sont proposés avec une augmentation de 2 %.

Les tarifs extérieurs sont proposés de 16.77 € à 93.83 € avec quotient familial.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs soumis à quotient familial 2023-2024.



Délibération n°SG-2023/05-09 – Révision partielle de la carte scolaire – ajout de la rue Michel Legrand sur le secteur des Vauvettes

Cette délibération a pour objectif de proposer une révision partielle de la carte scolaire de la ville de Vernouillet afin d'intégrer le lotissement du Clos François.

Le lotissement du Clos François situé rue Michel Legrand, a été créé en 2021 sur le site de l'ancienne friche industrielle nommée « terrain Louis » jouxtant l'avenue François Mitterrand sur le secteur des Vauvettes.

Lors de la rentrée 2022-2023, les premiers enfants ont intégré l'école Louis Aragon. De ce fait, les enfants de ce secteur seront affectés sur le groupe scolaire Louis Aragon.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification partielle de la carte scolaire avec l'ajout de la rue Michel Legrand sur le secteur Louis Aragon – plateau des Vauvettes.



Délibération n°SG-2023/05-10 – Dénomination et numérotation de rues dans la Zone d'aménagement Concertée « Bois du Chapitre » - tranche 4

Lors du Conseil municipal du 15 mars 2023, le Conseil municipal a procédé à la nomination des voies de la tranche 4 de la ZAC Bois du Chapitre.

Le Conseil municipal s'était entendu sur les noms suivants : Ginette KOLINKA, André CHEDID et Simone DE BEAUVOIR.

Ginette KOLINKA étant vivante, son autorisation est nécessaire pour pouvoir nommer une rue à son nom. Celle-ci ayant donné son accord, le Conseil municipal doit valider fermement et définitivement cette dénomination de voies.

Il est également proposé de nommer le passage Ginette KOLINKA pour 158 ml, la rue André CHEDID pour 110 ml et l'impasse Simone DE BEAUVOIR pour 72 ml.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les dénominations de voies définitives proposées ainsi que le linéaire de chaque voie.



Délibération n°SG-2023/05-11 – Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

La première demande de révision allégée concerne le déclassement d'un espace de bois classé sur des fonds de parcelles afin de permettre aux acquéreurs de ces parcelles d'avoir un jardin au-delà du bois classé.

La réduction du périmètre des espaces boisés classés n'impliquera pas de supprimer la totalité des arbres en fond de parcelle mais permettra d'implanter en limite privative les clôtures pour les lots, d'avoir un polygone d'implantation plus confortable pour certaines parcelles et d'offrir une zone non plantée à l'arrière du polygone d'implantation pouvant être considérée comme un jardin d'agrément.

Les démarches seront entreprises dans le respect de la réglementation.

Monsieur le Maire précise que des arbres seront replantés dans une autre zone pour compenser cette dénaturation.

Martine PFEIFFER'OVA indique qu'il convient de conserver les fonds de parcelles en espace boisé.

Monsieur le Maire confirme et reprécise que cette zone ne sera pas déclassée entièrement.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la prescription de la révision à modalités allégées n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.



Délibération n°SG-2023/05-12 – Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Dans le projet de bouclage de la tranche 4 du Bois du Chapitre figure un aménagement de loisirs et de détente située en zone N et derrière les habitations situées au sud-ouest de la zone.

Cependant, au regard de la fréquentation des véhicules, des nuisances sonores et du manque de stationnement, cet emplacement ne semble pas approprié pour créer une zone de détente et de loisirs.

Une proposition alternative a été étudiée.

Il est donc proposé d'utiliser deux parcelles qui étaient destinées à la vente pour réaliser une aire de stationnement et de transférer l'aire de jeux en face.

Cette solution grève le budget.

Pour compenser les deux parcelles, il est proposé de rendre constructible la zone N pour faire apparaître des parcelles et rendre positif le bilan de la tranche 4 de la ZAC Bois du Chapitre

Gisèle QUERITE demande si ce projet est réalisé en concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire répond qu'une concertation est faite avec les habitants existants mais qu'un affichage du projet pourrait être fait pour les futurs habitants de la tranche.

Gisèle QUERITE pense que la concertation est importante et qu'elle doit avoir lieu avant.

Monsieur le Maire précise que dans le processus de révision allégée, une concertation est prévue.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que soit renouvelé l'exercice qui s'est produit lors de la construction du DAME.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la prescription de la révision à modalités allégées n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.



Délibération n°SG-2023/05-13 – Projet de convention pour la rétrocession des parcelles d'espace public

Cette délibération a pour but de valider le projet de convention de rétrocession des espaces de la société aménageur vers la Ville.

Il s'agit ici de reprendre les espaces publics et les espaces verts dans le giron communal une fois la réalisation faite et la conformité vérifiée.

La Ville a donné à la Société NEXITY le cahier des charges.

La Société NEXITY effectue l'aménagement selon le cahier des charges.

Il est donc proposé un projet de convention pour la rétrocession de ces espaces une fois l'achèvement effectué.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce projet de convention.



Monsieur le Maire poursuit avec un rapport pour information relatif à l'Habitat inclusif.

Monsieur le Maire indique qu'il a adressé une lettre d'engagement à l'Office Habitat Drouais sur un projet du département intitulé « Habitat inclusif » pour la résidence « Complicity » à destination des séniors et des personnes en situation de handicap.

L'Office Habitat Drouais a demandé à la Ville un engagement pour ce projet afin d'être accompagné pour la construction et l'animation de ce lieu.



Monsieur le Maire porte enfin à la connaissance du Conseil, les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Considérant le projet de construction d'un complexe sportif et de loisirs à Vernouillet, il est décidé de solliciter les aides au financement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projet Equipements Sportifs structurants 2023.



La séance est close à 20h08.



La secrétaire de séance

Michèle MANSON



Le Maire

Damien STEPHO